
Exécution des peines Suivre les condamnés à la trace, grâce à un GPS

Selon un article de la Basler Zeitung (15.10.12, Jonas Hoskyn), les deux demi-cantons de Bâle ont lancé une expérience pilote pour une surveillance des condamnés par GPS, en plus du bracelet électronique. Ainsi, les autorités peuvent théoriquement suivre chaque pas du condamné, à toute heure du jour et de la nuit. Cet instrument serait aussi applicable lors de congés, ou lorsque la personne qui porte un bracelet électronique doit quitter son domicile pour une raison ou une autre, par exemple pour aller à son travail.

Traduction et synthèse : A-C. M-S

Depuis déjà une année, un condamné expérimente un bracelet électronique avec GPS. Il est la première personne-pilote d'un projet qui devrait trouver son ancrage dans la loi pénale cantonale en révision. Le bracelet électronique existe déjà dans 7 cantons suisses, mais il n'est opérant qu'au domicile du condamné. Avec le GPS, les autorités pourront théoriquement contrôler à toute heure chaque pas de cet homme. En fait, pour le moment, il n'est pas encore possible d'exercer une surveillance constante. Le modèle vient d'Espagne, et là, lorsque l'alarme sonne, ce ne sont pas seulement les policiers qui sont alertés, mais aussi le travailleur social, le psychiatre ou d'autres institutions. On est encore bien loin de cela en Suisse. Le coût d'une telle centrale d'alarme est énorme en comparaison avec le petit nombre de personnes probablement concernées.

Par conséquent, les autorités bâloises se limitent à examiner si le système est applicable de manière sûre. On ne peut utiliser cette technique que si on pense qu'une intervention ne sera pas nécessaire. C'est ça le problème principal, aux dires du directeur du Service des libérations et services sociaux de Bâle campagne : « *La difficulté, c'est qu'on ne peut pas être tout à fait sûr qu'un cas ne présente pas de risques* ». C'est pourquoi, le GPS n'est qu'un élément de la sécurité. L'homme-pilote qui est équipé du GPS réside dans un foyer où il travaille et où il est accompagné. Sa peine de prison a été commuée en une mesure. De temps à autre, il bénéficie de congés, et c'est là que la technique du GPS est utile. Jusqu'ici, tout s'est passé sans problème. On va donc chercher un deuxième cas expérimental, et cette fois dans une autre situation : il s'agira d'un homme qui est en prison et qui peut avoir des congés à condition qu'il reste dans un territoire limité. Il faut procéder avec prudence, car la technique n'est pas encore au point. A Bâle-Ville, les autorités ont elles-mêmes testé l'appareil, mais ça n'a pas fonctionné car il y a eu de nombreuses fausses alarmes : l'expérimentateur se trouvait dans une zone hors réseau. C'est ce que raconte Lukas Huber, chef du Service de la population et de la migration. On cherche encore un nouveau candidat pour une nouvelle expérimentation.

La technique GPS peut servir à de nombreux usages : par exemple dans les cas de violence domestique. En introduisant un certain nombre de données, on pourrait s'assurer que le conjoint violent se tient à la distance prévue loin du domicile. Une autre utilisation pourrait servir au remplacement de la détention provisoire. Selon les cas, avec ce système, on pourrait fortement réduire, sinon complètement éviter, les récidives et la fuite. Bien que le bracelet électronique soit aussi possible dans de tels cas, les deux cantons de Bâle ne l'ont encore jamais utilisé. Ils se proposent de faire l'expérience avec le GPS.

L'utilisation du GPS n'est en revanche pas possible seule pour l'exécution de la peine. Il faut l'employer avec le bracelet électronique. Celui-ci est équipé d'un modem qui émet une alarme quand le condamné s'éloigne trop. Le contrôle par les autorités de surveillance pourrait être organisé de manière que ce dernier puisse se déplacer pour aller à son travail. Depuis 1999, des expériences nombreuses ont eu lieu dans 7 cantons avec le bracelet électronique. Actuellement, 15 condamnés purgent leur peine à la maison avec le bracelet à Bâle campagne. Il y a 14 bracelets à Bâle-ville, qui sont pratiquement toujours en utilisation. C'est pourquoi les autorités cherchent une extension de ces pratiques.

Les autorités posent une série de conditions pour les condamnés qui pourraient bénéficier de cette surveillance électronique. Il faut que la peine prononcée ne dépasse pas une année et que le condamné dispose d'un domicile et d'une occupation structurée. On ne peut pas rester simplement à la maison devant la télévision. Au contraire, il faut une forte volonté de coopération et beaucoup de discipline. Si la structure de vie n'est plus assurée, le condamné doit retourner en prison. Il y a intérêt à ce que ça joue, affirme M. Huber, qui ajoute que jusqu'ici il n'y a eu que 1% d'échec [avec le bracelet, mais sans GPS, si j'ai bien compris]

M. Huber évoque le cas d'un délinquant violent arrêté au début de l'année pour un nouveau délit sexuel. Cet homme avait été condamné à l'internement dans le canton de Lucerne, mais il voulait revenir dans son canton d'origine à Bâle, et les autorités lucernoises avaient recommandé de lui faire purger sa peine hors prison avec une surveillance électronique. C'est un cas où cette surveillance a été mise en échec, mais cela n'ébranle pas les convictions du représentant de l'autorité : « *Je suis absolument convaincu de la valeur de la surveillance électronique. Le système a fait ses preuves* ». Le bracelet électronique a aussi de gros avantages pour l'Etat : l'exécution des peines est moins coûteuse, et cette manière de faire influence positivement les auteurs de délits et diminue les risques de récidive.

Commentaire :

A première vue, les motivations des autorités bâloises sont positives. Leur plaidoyer en faveur du bracelet électronique procède d'une bonne intention, celle de limiter au maximum les peines de prison, notamment la prison préventive. L'adjonction d'un GPS au bracelet, à les entendre, viserait avant tout à étendre la liberté de mouvement des condamnés, et à leur permettre de se rendre sur leur lieu de travail régulièrement. Il n'en reste pas moins que ce système a quelque chose d'effrayant, par le fait qu'il traite des humains comme n'importe quel chien ou quel chat, n'importe quel animal qu'on veut suivre à la trace. C'est un pas (symbolique peut-être), vers la surveillance et la sécurité absolues. Le souci de remplacer les peines de prison par des sanctions en milieu ouvert est évidemment à saluer. Mais pas en remplaçant les barreaux des cellules par des chaînes électroniques. Plutôt que de contraindre des employés de police à rester assis des heures durant devant un écran pour surveiller les allées et venues des condamnés, il nous semble qu'il vaudrait mieux investir sur un accompagnement humain.

De plus, ce système semble disproportionné par rapport aux besoins réels. L'article de la Basler Zeitung, qui rapporte les propos des autorités sur les limites de la technique, montre bien que cette expérience ne peut se faire qu'avec des condamnés dont on n'est plus ou moins sûr qu'ils ne vont pas faire de bêtises. Alors à quoi bon ? Le bracelet devrait suffire. De plus, il est évident que la surveillance ne peut jamais être permanente 24 heures sur 24. Il en va de ces techniques comme des caméras de surveillance : elles donnent à la population un sentiment de sécurité, mais elles sont inefficaces pour prévenir les délits.

Anne-Catherine Menétrey-Savary
Novembre 2012